

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le **12 JUIL. 2018**

ID : 056-215600834-20180628-D201806010-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

—————  
Séance Publique du 28 juin 2018  
—————

Objet de la délibération

**FETES MEDIEVALES 2018 - CONVENTION**

Le vingt huit juin deux mille dix huit à 18h00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Marc LE BOUHART, Michaël BEAUBRUN, Sylvie SCOTÉ, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Nadia SOUFFOY à Loïc RABIN, Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Philippe PERRONNO à Thierry FALQUERHO, Marie-Hélène LE BORGNE à Xavier POUREAU, Martine JOURDAIN à Nolwenn LE ROUZIC, Alain HASCOET à Jacques KERZERHO

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur TOUSSAINT Frédéric** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

**N° 2018.06.010**

**FETES MEDIEVALES 2018 – CONVENTION**

**Rapporteur : Claudine CORPART**

Organisées en biennale par l'association Les Médiévales Hennebont, les Fêtes Médiévales 2018 se dérouleront les samedi 28 et dimanche 29 juillet 2018.

•Soutiens logistiques, humains, administratifs.

L'édition 2018 s'établit sur les mêmes principes que l'édition 2016.

Les mises à disposition de matériel, de branchements et de véhicule sont présentées en annexe du projet de convention.

Les interventions municipales sont limitées à 350h ; ce plafond n'a pas été atteint en 2016. Il ne comprend pas les interventions relatives à la mise en place du dispositif de sécurité.

•Dispositif de sécurité.

Le dispositif de sécurité mis en place en 2016 est reconduit pour l'édition 2018.

Aucun accès de véhicules ne sera autorisé à l'intérieur du périmètre durant la manifestation, à l'exception des services de secours. Les professionnels de la santé (infirmiers – médecins) et les interventions à domicile ne seront pas autorisés à pénétrer le périmètre.

En tant qu'organisateur, il appartient à l'association d'assurer les démarches d'élaboration de son guide de sécurité et des déclarations auprès de la sous-préfecture, du SDIS, du commissariat central et de la Ville.

Les services municipaux procéderont à la livraison et à l'installation des plots béton et à la mise à disposition de deux véhicules pour la mise en place des systèmes d'écluses et d'un véhicule sonorisé. L'association se chargera d'assurer une présence humaine permanente pour la tenue du dispositif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9 et suivants,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 4 juin 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « La Vie de la Cité et des Solidarités » en date du 12 juin 2018,

**Vu** le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

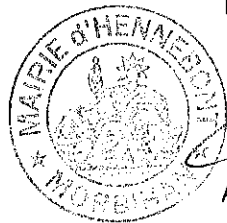
Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention et les aides apportées par la Ville,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la présente convention

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



André HARTEREAU